

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 15 octobre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Véronique BRÉMOND, M. Christophe COUPE, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON.

Procuration :

Mme Claude MONHAROU donne procuration à M. Sébastien BOUDET

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT

Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Joseph BODIN

Mme Carole ROINSON donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT

M. Yann LE GALL donne procuration à M Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M. Joseph BODIN

Ordre du jour :

1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 sur le budget principal

2 : Finances locales – Amortissements – Précisions

3 : Finances locales – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes quant à la gestion de la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté concernant les exercices 2019 et suivants– Information des communes adhérentes à l'EPCI

4 : Enfance Jeunesse – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 – Autorisation de signature de la convention

5 : Intercommunalité – Sports – Convention de prestations avec Roche aux Fées Communauté pour des prestations d'encadrement d'activités sportives

6 : Intercommunalité – Culture – Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026

7 : Intercommunalité – Présentation du rapport d'activités 2024 du SDE35

8 : Domaine et patrimoine – Aliénation – Vente d'une partie du chemin rural 64 à Madame GESLIN

2025/057	Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 sur le budget principal
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

En mai 2025, le SDE35 a alerté la collectivité sur la vétusté de son patrimoine d'éclairage public et a proposé, dans les secteurs où cela est techniquement possible, une solution de relamping en LED.

Ce dispositif, bien qu'il ne se substitue pas à une rénovation complète et pérenne, permettra de réduire les risques de défaillance de notre éclairage public, dans l'attente d'une intervention plus globale, tout en nous faisant bénéficier d'économies d'énergie.

Des secteurs du centre-ville ont été retenus comme prioritaires et, sur cette base, le SDE35 nous a transmis un devis, dont le montant s'élève à 17 813,52 € TTC.

L'inscription de cette dépense au budget 2025 nécessite une décision modificative, qui peut être équilibrée en raison de produits de DMTO plus importants que prévus au budget primitif.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve la décision modificative n°1** ci-dessous sur le budget principal 2025

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 65/article 657358 : Subvention De fonctionnement aux autres groupements de collectivité	+ 18 000.00 €
Fonctionnement	Recettes	Chapitre 73/article 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	+ 18 000.00 €

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération n°2015-01 du 12 février 2015, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des biens acquis en investissement.

Cette délibération a été complétée en 2023 (délibération 2023-056 du 19 octobre 2023) et 2025 (délibération 2025-015 du 20 mars 2025) afin de tenir compte de l'application du référentiel M57.

Certaines immobilisations, normalement soumises à amortissement, sont absentes de la délibération de 2015.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Les biens qui doivent être ajoutés à la liste des immobilisations à amortir sont les suivants :

Budget principal

-Les études

Budget annexe assainissement

-Les études

-Le petit matériel

-Le matériel informatique

Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Budget principal

-Les études : **5 ans**

Budget annexe assainissement

-Les études : **5 ans**

-Le petit matériel : **8 ans**

-Le matériel informatique : **3 ans**

Il est donc proposé de compléter la délibération du 12 février 2015 par l'ajout de ces nouveaux principes d'amortissements.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Confirme** ces nouvelles durées d'amortissement pour ces immobilisations
- **Précise** que ces amortissements se calculeront sur la base des délibérations déjà adoptées dans ce domaine.

2025/059	Finances locales – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes quant à la gestion de la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté concernant les exercices 2019 et suivants – Information des communes adhérentes
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

La communauté de communes de Roche aux Fées Communauté a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'un examen de gestion portant sur les exercices 2019 et suivants, en application de l'exercice L 243.8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Ce rapport, transmis en pièce jointe, nous est soumis pour information et à fins de débats.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de Roche aux Fées Communauté (Exercices 2019 et suivants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport d'examen de gestion dressé par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté portant sur les exercices 2019 et suivants.

2025/060	Enfance Jeunesse – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 - Autorisation de signature de la convention
-----------------	--

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités, les Conventions Territoriales Globales (CTG) qui viennent se substituer aux Contrats Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles. En 2021, et pour une durée de 5 ans, une première Convention Territoriale Globale a été signée. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population de la Communauté de communes, la CAF d'Ille-et-Vilaine, Roche aux Fées Communauté et ses 16 communes souhaitent poursuivre leur engagement au travers de cette démarche. Elle consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention concernés (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité).

Partageant des ambitions communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, ...).

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;

De favoriser l'articulation et la complémentarité entre les acteurs du territoire ;

De définir les axes d'intervention à privilégier à partir du diagnostic posé et au regard du décalage entre l'offre et le besoin ;

D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire ;

De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

L'élaboration de cette convention a été très participative : les communes et partenaires y ont été très étroitement associés.

1 /DIAGNOSTIC ET ENJEUX STRATEGIQUES DE LA CTG

Le diagnostic met en exergue les points suivants, par thématique :

Petite Enfance

Les parents de jeunes enfants ne connaissent pas tous le Relais Petite Enfance et l'ensemble des modes de garde sur le territoire.

Le taux de couverture global de l'offre d'accueil sur le territoire est satisfaisant (63 places pour 100 enfants de moins de 3 ans), cependant le taux de couverture en accueil collectif est très faible (8% contre 28% au niveau départemental). L'accueil chez une assistante maternelle tient une part importante et un point de vigilance est à relever compte tenu de la diminution progressive des professionnelles de l'accueil individuel et des difficultés de renouvellement de la profession.

On observe également une disparité entre les communes du Nord et du Sud du territoire ; les établissements d'accueil du jeune enfant sont majoritairement situés au centre et au nord du territoire.

Comme sur le plan national, nous observons une baisse de la natalité mais pour l'instant elle n'équilibre pas le manque de places d'accueil sur le territoire.

Pour proposer une offre cohérente en matière d'accueil du jeune enfant, les partenaires petite enfance ont émis le souhait de se mettre en réseau en identifiant le Relais Petite Enfance comme tête de réseau.

Pour contribuer à l'attractivité du territoire et permettre le libre choix du mode de garde, la diversification des modes d'accueil est importante. Le maillage territorial des Etablissements d'accueil du jeune enfant, est un organe déterminant de la politique petite enfance menée par Roche aux Fées communauté.

Parentalité

40% des ménages du territoire sont des familles avec enfants.

Plusieurs structures proposent un accompagnement à la parentalité sur le territoire (Centre Social Mazette, RPE, EAJE, associations d'assistantes maternelles, ludothèque de Coësmes, CDAS de Janzé, SIJ par les soirées Part'Agés, le réseau des médiathèques, l'association Les Autochtones). Les acteurs en lien avec le champ de la parentalité ne se connaissent pas tous et ne connaissent pas toutes les actions et dispositifs mis en place sur le territoire.

Le territoire ne compte pas de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) bénéficiant d'un agrément délivré par la CAF. Sur 67 familles interrogées, 79% envisagerait de fréquenter un LAEP si l'offre de service existait. Les 21% ayant répondu négativement le justifient par un manque de temps.

Enfance

Les jeunes de moins de 15 ans représentent la tranche d'âge la plus importante de Roche aux Fées Communauté (20.9%).

La couverture en termes d'ALSH est forte sur le territoire, chaque partie du territoire est située à moins de 10 minutes en voiture des structures d'accueil.

Globalement, les structures font état d'une baisse des effectifs depuis 2023 en lien avec la baisse de la natalité, et accueillent en majorité les enfants résidant au sein des communes dotées d'un établissement d'accueil. Cette évolution démographique a permis à certains équipements de désaturer le service alors que d'autres ont fermé leurs portes, comme à Thourie. Cette nouvelle situation démographique nécessite une adaptation continue de l'offre de service aux familles pour répondre aux besoins du territoire.

Lors du dernier diagnostic 24% des familles ayant répondu à l'enquête rencontraient des difficultés pour faire garder leur enfant du fait d'un manque de places. L'ouverture d'un accueil collectif de mineurs sur la commune d'Essé, ainsi que l'augmentation de places dans la section des Zouzous à Janzé, ont permis de répondre efficacement aux besoins identifiés sur le territoire.

La quasi-totalité des communes organisent un accueil périscolaire sur le territoire ; 91% des parents indiquent ne pas rencontrer de difficultés pour faire garder leur enfant sur ce temps périscolaire.

A l'occasion des réunions de concertation les acteurs de l'enfance ont émis le souhait de renforcer les liens entre les différents ACM du territoire et souhaitent être mis en réseau.

Jeunesse

Roche aux Fées Communauté a une population plus jeune que la moyenne en Bretagne.

La tranche 13-29 ans représente 4 862 jeunes sur la population totale, soit 17.64%, taux légèrement inférieur à celui de la Bretagne.

La tranche d'âge la plus représentée est composée de collégiens et de lycéens. La part des jeunes scolarisés entre 15 et 29 ans est légèrement inférieure à celle de Bretagne. Les jeunes poursuivent leurs études supérieures hors du territoire et le lycée public de secteur est implanté à Bain de Bretagne. Des partenariats inter territoires sont en cours de construction avec Bain de Bretagne.

RAFCOM est dotée d'un service information jeunesse (SIJ) identifié, dynamique et flexible, qui pratique « l'aller vers » depuis de nombreuses années et dont le résultat confirme la nécessité d'œuvrer hors les murs.

La mise en réseau des espaces jeunes et plus largement des acteurs de la jeunesse permet de proposer une offre cohérente et adaptée aux besoins des jeunes sur le territoire.

Les réunions de concertation et les échanges avec les partenaires dans le cadre du réseau cité ci-dessus ont permis de mettre en lumière l'importance de travailler de façon coordonnée sur les thématiques de la prévention numérique, l'offre de loisirs et de prévention (Masterclass, Soda Quest, The BOX...)

Les usages du numérique et leurs risques touchent toutes les tranches des jeunes. En complément de la mise en réseau des acteurs jeunesse et des acteurs de prévention numérique, la nécessité d'intégrer le dispositif du Promeneur du Net ressort comme un atout supplémentaire dans notre démarche de prévention et d'accompagnement des jeunes.

La poursuite de la politique de prévention précoce adoptée de longue date sur le territoire, a été très largement confirmée.

2/ENJEUX STRATEGIQUES DE LA CTG

Les enjeux stratégiques identifiés sont :

Petite Enfance

Promotion des différents modes d'accueil existants sur le territoire

Mise en réseau des acteurs petite enfance du territoire

L'adaptation des modes d'accueil à toutes les familles

Parentalité

La diversification de l'offre de parentalité à tous les âges

La mise en réseau des différents acteurs de la parentalité sur le territoire

Enfance

L'adéquation de l'offre avec les besoins et particularités du territoire

Mise en réseau des acteurs enfants du territoire

Jeunesse

La prévention précoce des jeunes du territoire

L'accessibilité des actions jeunesse au plus grand nombre

Ces enjeux font l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme de fiches actions, annexées à la convention. De nouvelles fiches actions viendront compléter la CTG tout au long de la contractualisation. Ces fiches actions seront suivies et évaluées chaque année par le comité de pilotage et le comité technique.

Contrairement à la précédente CTG, la thématique de « l'animation de la vie sociale » sera traitée de façon transversale car elle est inhérente à toutes les thématiques retenues.

3/PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la démarche de cette CTG ainsi que la mise en œuvre de son plan d'action, la gouvernance suivante est mise en place :

Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;

Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du Service Public de la Petite Enfance sur différents aspects :

L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;

L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;

La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;

La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Répartition des chargés de coopération par thématique :

L'évaluation de la gouvernance de la précédente CTG a, entre autres, permis d'identifier un point d'amélioration à apporter dans l'organisation et la répartition des ETP en lien avec les thématiques afin de favoriser les partages d'expériences, la complémentarité des compétences et la montée en compétence collective.

Ci-dessous un tableau indiquant les modifications apportées par cette nouvelle CTG :

Ancienne CTG				Nouvelle CTG			
Thématique	Employeurs	Nombre de chargés de coopération	Nombre d'ETP	Thématiques	Employeurs	Nombre de chargés de coopération	Nombre d'ETP
Coopération globale	RAFCOM	1	0.1	Coopération globale	RAFCOM	1	0.1
Petite enfance	RAFCOM	1	0.3	Petite enfance	RAFCOM	1	0.3
Enfance	RETIERS	1	0.5	Enfance	Janzé Retiers Martigné-Ferchaud	3	0.9
Jeunesse	RAFCOM	1	0.6	Jeunesse	RAFCOM	2	0.7
Parentalité	JANZE	1	0.5	Parentalité	RAFCOM	2	0.3
Animation de la vie sociale	MARTIGNE-FERCHAUD	1	0.3	Animation de la vie sociale	<i>Thématique transversale</i>		
TOTAUX			2.30	TOTAUX			2.30

Les chargés de coopération œuvrent à l'échelle du territoire. La CTG se décline sur une durée de **5 ans à partir du 1er janvier 2026.**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu les statuts de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations des communes approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG avec les parties concernées et tous les documents en découlant

2025/061	Intercommunalité – Sports – Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour des prestations d’encadrement d’activités sportives
-----------------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

La commune propose de confier au service des sports de Roche aux Fées Communauté l’encadrement d’une ou plusieurs prestations décrites ci-dessous :

Activité pickleball le lundi 27 octobre de 14h30 à 16h00 à Martigné-Ferchaud

Roche aux Fées Communauté applique la grille tarifaire en vigueur, telle que votée par le Conseil Communautaire (Annexe 1 de la convention).

La proposition technique et financière établie en amont par Roche aux Fées Communauté se fonde sur le besoin émis par la structure et la grille financière (Annexe 2) de la convention.

Le coût pour la commune pour la réalisation de ces animations s’élève à la somme de 66 €.

Une fois les animations réalisées, Roche aux Fées Communauté émettra une facture à l’attention de la collectivité reprenant les éléments ci-après :

-Prestations réalisées

-Dates, heures et lieux

-Tarifs correspondants aux prestations réalisées

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe au présent projet de délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention

2025/062	Intercommunalité – Culture – Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Dans le cadre de sa compétence Culture/Sports/Loisirs et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes et dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources et moyens, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessous, les parties ont convenu de conclure une convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale.

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté, jointe au présent projet de délibération, détaille les différentes modalités de mise en œuvre de cet accueil

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention

2025/063	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie 35

2025/064	Domaine et patrimoine – Aliénation – Vente de la parcelle XA 98 à Madame GESLIN
-----------------	--

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Madame GESLIN souhaite se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée XA 98 d'une surface de 36m², dans le prolongement de la parcelle cadastrée XA54 correspondant à une partie du chemin rural n°64 (secteur de la rivière Guera).

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune et n'étant pas entretenue par elle, il est proposé de le céder à Madame GESLIN au prix de 0,41 €/m².

Au total, la valeur de ce bien peut être estimée à 15 € (36m² x 0,41€ arrondi à 15€).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame GESLIN.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** le principe de la vente à madame GESLIN de la parcelle XA 98 mentionnée au prix de 0,41€ le m², soit 15€ au total
- **Précise** que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge de l'acquéreuse
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

2025/065	Domaine et patrimoine – Aliénation – Vente d'une partie du chemin rural d'exploitation 227 à madame LEBRETON
----------	--

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Madame LEBRETON souhaite se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 25, d'une surface de 353m², correspondant à une partie du chemin d'exploitation 227 (Secteur de la Ganacherie).

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune et n'étant pas entretenue par elle, il est proposé de le céder à Madame LEBRETON au prix de 0,35 €/m².

Au total, la valeur de ce bien peut être estimée à 120 € (353m² x 0,35€ arrondi à 120€).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame LEBRETON.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** le principe de la vente à madame LEBRETON d'une partie de la parcelle ZO 25 mentionnée au prix de 0,35€ le m², soit 120€ au total
- **Précise** que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge de l'acquéreuse
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

Le secrétaire,
Joseph Bodin

Le Maire,
Patrick Henry